



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CHAPAIS

Aux contribuables de la Ville de Chapais

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, par la soussignée, que lors d'une séance du conseil municipal tenue le 20 avril 2022, un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés, visant à mettre à jour le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et qu'il a été présenté en vue de son adoption, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

L'adoption du *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est prévue à la séance extraordinaire du conseil municipal qui aura lieu le mardi 3 mai 2022, à 19 h, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville situé au 145, boulevard Springer.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement contient notamment les dispositions suivantes :

- Les principales valeurs qui guideront le conseil en matière d'éthique et de déontologie, incluant l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité dans la prise de décision;
- Les règles applicables en matière de conflit d'intérêts, notamment en interdisant à un élu d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne. Il énonce aussi des règles concernant les dons et commandites et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité;
- Les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles.

DONNÉ à Chapais, ce 21^e jour du mois d'avril 2022.

Kate Kirouac
Greffière